

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Délibération n° 8

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;.

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRÉ.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Tatiana DOUTRELEAU, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Modification du protocole d'accord du temps de travail – suspension du télétravail usuel

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.430-1,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- la délibération n° 9 du 14 décembre 2021 portant organisation du temps de travail du CCAS de Maromme,
- la délibération n° 5 du 28 février 2022 portant règlement rectificatif du temps de travail,
- la délibération n°7 du 5 décembre 2022 portant modification du protocole du temps de travail (1607 h),
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Le rapport de présentation

DÉCIDE :

- de suspendre, à effet du 1^{er} septembre 2026, le télétravail usuel hors préconisations médicales et événements particuliers tels qu'une crise sanitaire ou des conditions climatiques extrêmes,
- de modifier en conséquent le protocole d'accord du temps de travail et les lignes directrices de gestion.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-08-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026

